



affiché le 17/07/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2024 / 147**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 17

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 10 juillet 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Jeanine CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, Michel DROUVILLE, Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT, Philippe GERTNER.

Absents excusés : Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Stéphane GRILLET.

Absents : Sylvain TROTTI, Lucas MANUEL.

Secrétaire de séance : Laurent LETRILLARD.

Nomenclature @CTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET CINEMA

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-016 du 08/02/2024 relative à l'approbation du budget annexe Cinéma 2024 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;
- Considérant que la fongibilité ne concerne que les chapitres réels, que le chapitre 012, les chapitres 021, 023 et les chapitres d'ordre (040, 041, 042 et 043) en sont totalement exclus ;
- Considérant qu'ainsi, la fongibilité des crédits est possible entre les chapitres :
 - 011, 014, 65, 66, 67 en fonctionnement
 - 20, 21, 23, 26 en investissement (ou entre les opérations relevant de ces chapitres, en cas de vote par opération)
- Considérant qu'il n'y a pas de fongibilité possible entre les sections et que les mouvements entre sections nécessitent ainsi une décision modificative ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
012-64131	Rémunérations	-1 200,00 (2)
65-6542	Créances éteintes	1 200,00 (1)
Total		0,00

- (1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre